

Extension du poste électrique ENEDIS de Bayet (03)

Notice d'accompagnement au
formulaire CERFA 14734*04 /
Annexe 8

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Présentation du site	4
1.1 Localisation du site	4
1.2 Photographies du site	7
2. Présentation du projet	8
2.1 Plans	8
2.2 Insertion urbaine du projet	10
2.2.1 Phomontages du projet.....	10
2.2.2 Compatibilité avec les documents du PLU de la commune de Bayet	11
2.2.3 Compatibilité avec le SCOT Saint-Pourçain Sioule Limagne	13
3. Diagnostic environnemental synthétique	13
3.1 Synthèse des enjeux environnementaux	13
3.2 Thématiques à enjeu environnemental	16
3.2.1 Nuisances sonores	16
3.2.2 Milieu naturel	16
4. Autoévaluation	22
5. Annexes.....	22

Introduction

Le présent document d'accompagnement constitue l'annexe n°8 au formulaire CERFA 14734*04. Il vise à préciser dans un premier temps les enjeux environnementaux présents sur le site d'étude localisé au nord de la commune de Bayet (03), au sein du lieu-dit Les Morandes. Dans un second temps, seront présentés les impacts potentiels du projet et les mesures mises en œuvre.

Le projet de création d'une extension de poste de transformation électrique à Bayet fait l'objet d'une **demande d'examen au cas par cas** préalable à une **éventuelle évaluation environnementale** au titre de la rubrique 32 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement de la catégorie « *Energie* » :

- « *Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension :*

Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes ».

Le projet consiste en l'extension du poste de transformation électrique source de Bayet. Cette extension se matérialise par le raccordement à venir de nouveaux producteurs et la mutation de deux transformateurs (TR).

Plusieurs projets photovoltaïques à proximité du poste vont déclencher une partie des travaux prévus dans le cadre du S3RER à savoir : la mutation du TR 311 sur une puissance de 36MVA (récupération d'un transformateur) et l'ajout d'une demi-rame, la mutation du TR 312 à risque, pour une même puissance (travaux d'opportunité pour limiter les interventions sur site). Tous deux datent de 1968 et seront remplacés par des transformateurs plus récents.

Le projet prévoit l'implantation d'une extension de l'actuel poste de transformation électrique sur une parcelle foncièrement maîtrisée. Le raccordement des nouveaux producteurs et la mutation des deux transformateurs impliquent la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un nouveau bâtiment pour accueillir deux demi-rames HTA nécessaires aux raccordements des producteurs. Ce nouveau bâtiment est envisagé à l'arrière du bâtiment existant ;
- la réalisation d'une extension de la clôture existante, la création d'un portail d'accès ainsi que d'une piste ;
- la création et le renforcement des liaisons HTA entre les deux transformateurs et le bâtiment. Pour cela, seront à aménager des nouveaux caniveaux et la mise en œuvre de fourreaux dans l'enceinte exploitée actuellement ;
- enfin, des adaptations de matériel sont à prévoir dans le bâtiment existant ainsi que sur l'intérieur n'ayant pas d'incidence sur le génie civil existant.

Actuellement, le poste source est exploité pour une partie par le RPT et pour l'autre par le RPD d'électricité (ENEDIS). Les terrains supportant les installations de RTE et d'Enedis sont propriétés du RPT. La partie exploitée par Enedis comporte deux transformateurs 63/15 kV d'une puissance chacun de 20 MVA, l'ensemble étant raccordé au bâtiment principal. Ce dernier comporte deux demi-rames.

Tableau 1 : Synthèse des surfaces (source : offre)

TYPLOGIE DE SURFACE	SURFACES (M²)
Terrain existant maîtrisé par ENEDIS en continuité du poste actuel	1 820
Terrain objet de l'extension	1 357
Bâtiment	75
Piste d'accès	248

1. Présentation du site

1.1 Localisation du site

Le site d'étude est localisé au nord de la commune de Bayet dans le département de l'Allier, au lieu-dit Les Morandes. Situé dans une zone de type rurale, il jouxte le poste RTE et est globalement entouré par des terres agricoles. Le cours d'eau de la Sioule passe à 500 m à l'ouest du site, de l'autre côté de la RD2009.

La zone d'implantation de la future extension se situe à l'extrémité nord-ouest du site du poste source.

Le terrain d'implantation du projet s'étend sur une parcelle de 1 357 m² bordée par le poste de RTE à l'ouest, au sud et au nord. Une habitation est présente au nord, au-delà de la voie d'accès au site (impasse des Lumières).

Au-delà des limites du poste RTE se rencontrent :

- la route départementale RD2009 (ex-RN9) à l'ouest ;
- des zones agricoles au nord, au sud et à l'ouest (après la RD2009) ;
- une centrale à cycle combiné à l'est.

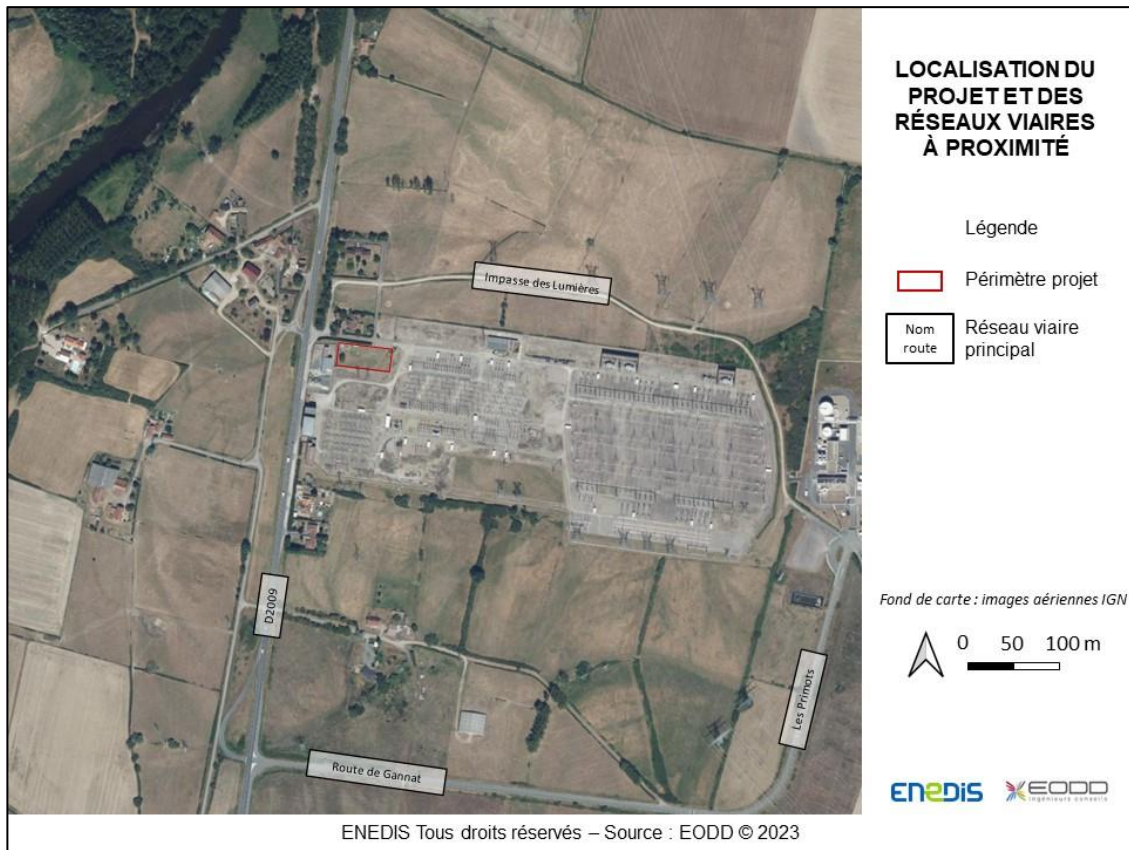


Figure 1 : Localisation de la zone d'implantation du projet

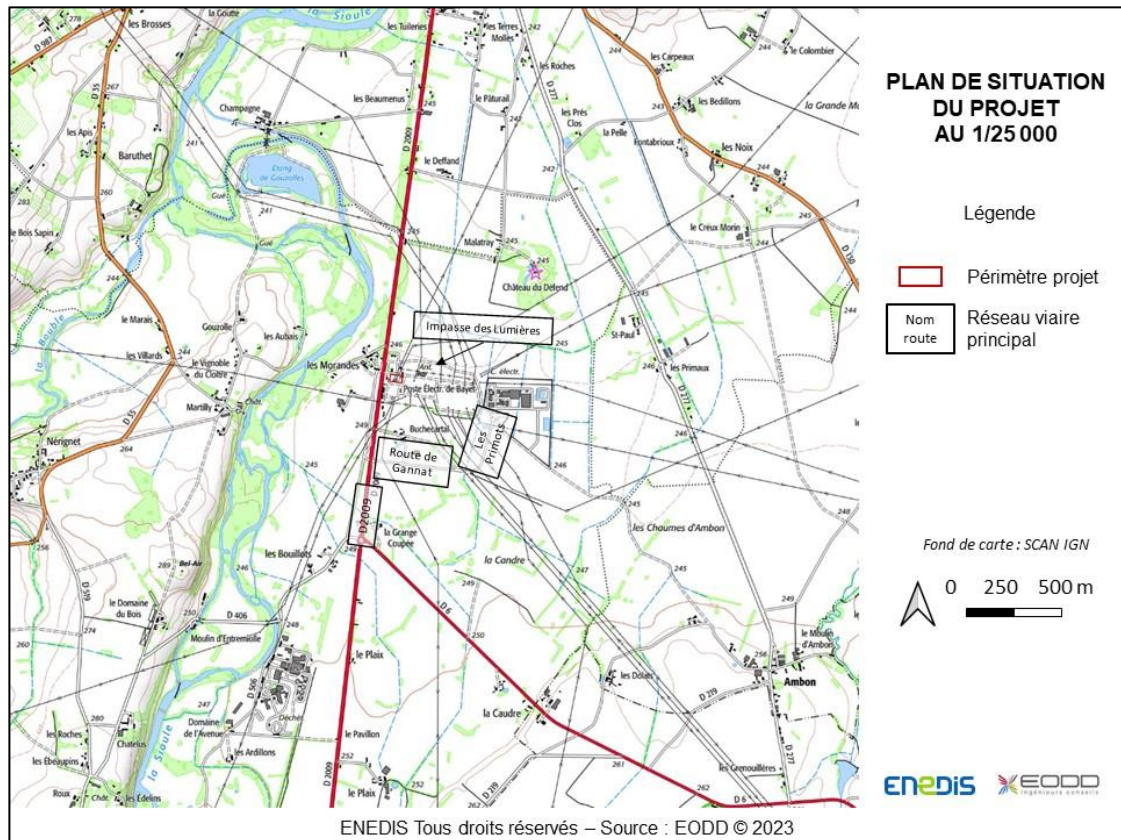


Figure 2 : IGN 1/25 000° : Situation de la zone d'implantation du projet



Figure 3 : Vue aérienne du site et localisation de la zone d'extension



Figure 4 : Localisation des aires d'étude immédiate et rapprochée du projet retenues pour l'étude écologique (cf infra)

1.2 Photographies du site

Les éléments suivants constituent un reportage photographique de la zone d'extension du poste électrique et de ses environs. Les photographies sont géolocalisées sur la carte ci-après :



Figure 5 : Photographies de la parcelle d'implantation (Source : Photos terrains (2023)).

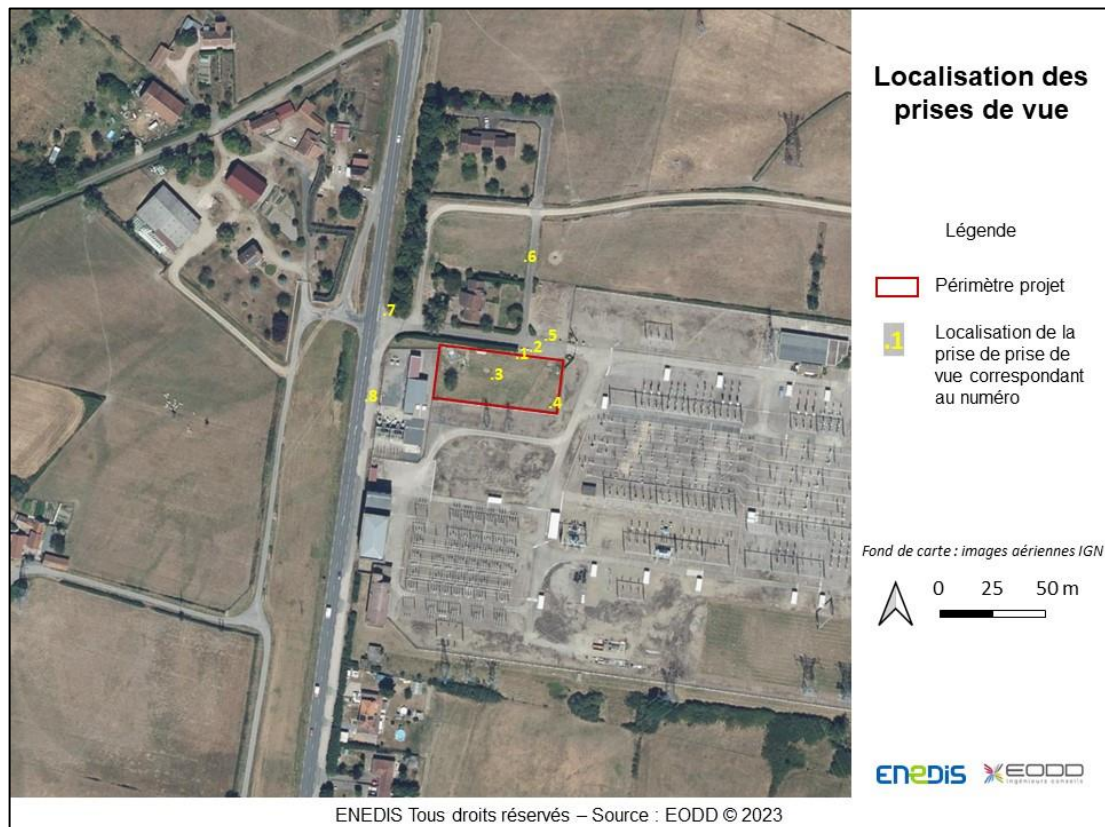


Figure 6 : Localisation des prises de vue

2. Présentation du projet

2.1 Plans

L'opération de construction d'une extension s'insère au nord-ouest du site du poste source de Bayet.

L'extension se composera des éléments suivants :

- un bâtiment de type industriel sur un vide technique maçonné : les dimensions seront 8,34 m x 8,97 m et la hauteur hors sol sera de 3,79. Il sera composé d'un vide technique d'une hauteur sous dalle de 2 m. La toiture sera en bacs secs cintrés, teinte RAL 3003. Le bardage sera en panneaux sandwich teintés avec isolation en laine de roche 120 mm, teinte RAL 1015. Les menuiseries seront en aluminium anodisé ;

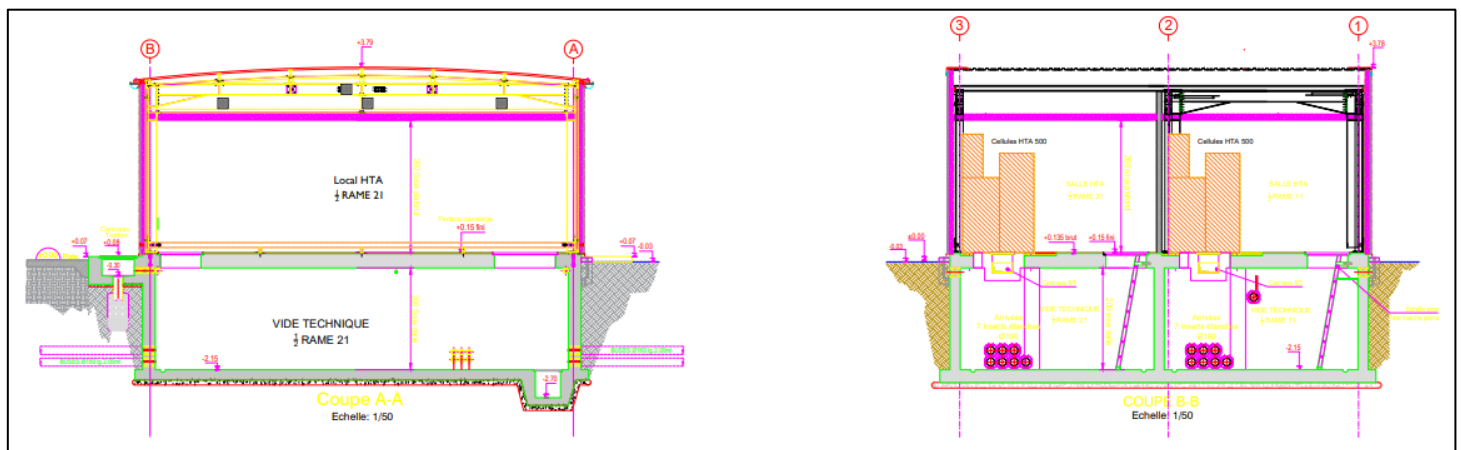
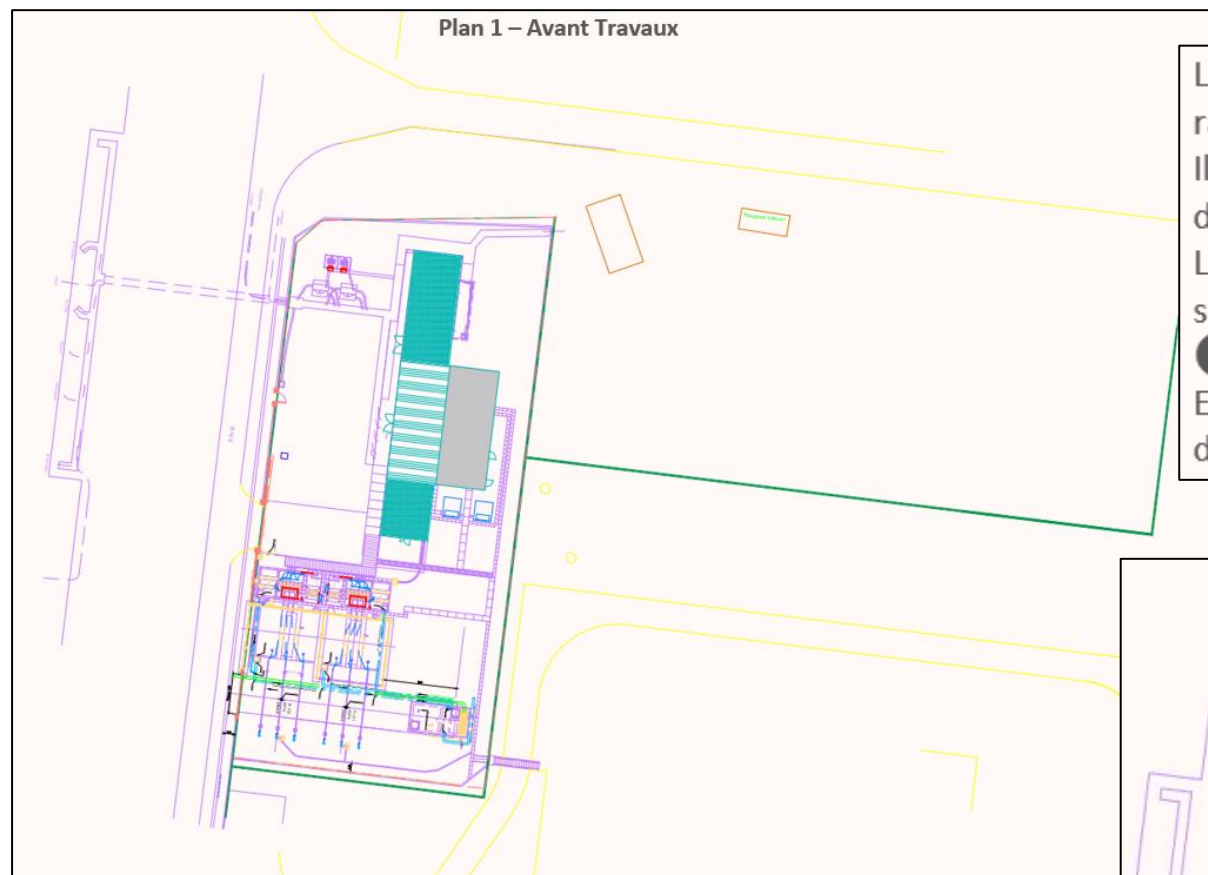


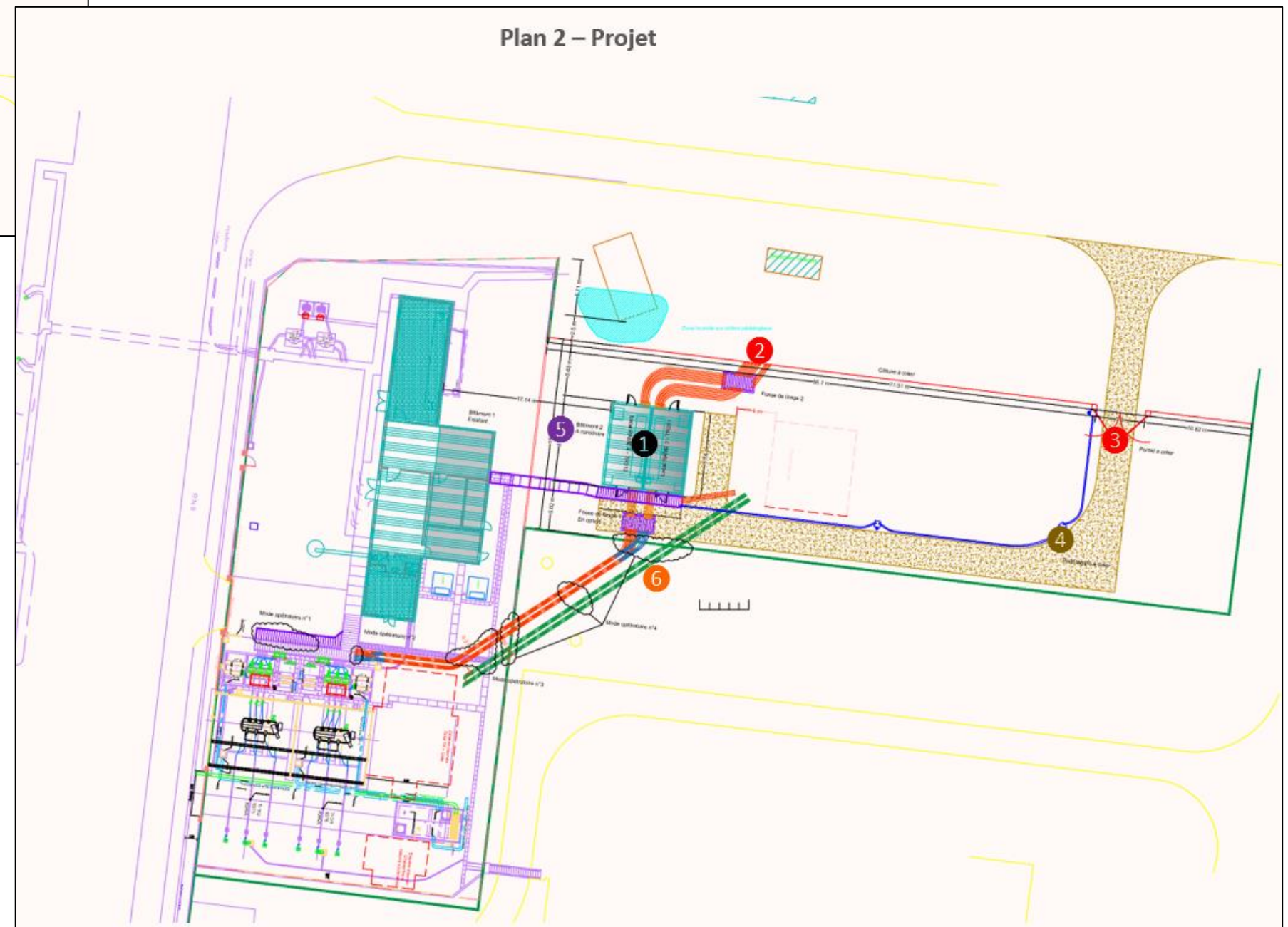
Figure 7 : Coupe du bâtiment projeté

- une clôture sur environ 67 m : en treillis soudé galvanisé, plastifié d'une maille de 50 x 100 mm et d'une hauteur de 2,60 m, sans bavolet. Le soubassement de la clôture sera réalisé au moyen de palplanches en béton armé semi-enterrées, de 25 cm de haut minimum par rapport au sol fini. La partie enterrée sera de 25 cm minimum, et l'épaisseur minimum de la palplanche sera de 4 cm environ. Poteaux béton, espacés de maximum 2,5 m ;
- une piste légère pouvant supporter 13 tonnes par essieu. Type de chaussée : couche de surface dalle béton faiblement ferrailée, d'une couche de fondation, d'une couche de forme et géotextile. La longueur de la piste est de 3,20 m.



La création d'un nouveau bâtiment (Repère ① - plan 2) pour accueillir deux demi-rames HTA nécessaires aux raccordements des producteurs. Ce nouveau bâtiment est envisagé à l'arrière du bâtiment existant. Il sera également nécessaire de réaliser une extension de la clôture existante (Repère ② - plan 2), la création d'un portail d'accès (Repère ③ - plan 2) ainsi que d'une piste (Repère ④ - plan 2). La création et le renforcement des liaisons HTA entre les deux transformateurs et le bâtiments. Pour cela, seront à aménager de nouveaux caniveaux (Repère ⑤ - plan 2) et la mise en œuvre de fourreaux (Repère ⑥ - plan 2) dans l'enceinte exploitée actuellement. Enfin, des adaptations de matériel sont à prévoir dans le bâtiment existant ainsi que sur l'extérieur n'ayant pas d'incidence sur le génie civil existant.

Figure 8 : Plan de masse avant/après (Source : ENEDIS)



2.2 Insertion urbaine du projet

2.2.1 Phomontages du projet



Figure 9 : Poste de Bayet vu du ciel - Situation existante (Source : 3dvision)



Figure 10 : Poste de Bayet vu du ciel - Situation projetée (Source : 3dvision)



Figure 9 : Entrée de l'extension – Situation existante (Source : 3dvision)



Figure 10 : Entrée de l'extension – Situation projetée (Source : 3dvision)

2.2.2 Compatibilité avec les documents du PLU de la commune de Bayet

D'après le zonage du PLU de la commune de Bayet approuvée le 26 janvier 2016, le projet est concerné à l'ouest par un zonage A qui correspond à un secteur agricole et à l'est par un zonage Uid qui détermine une zone urbaine principalement destinée aux activités artisanales et industrielles (l'indice « i » soulignant le caractère inondable de la zone).

En zone A, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation au sol sont non fixés. La hauteur maximale de la construction est de 10 m pour un bâtiment d'exploitation.

En zone Uid, l'emprise au sol et sont sans objet. La hauteur maximale de construction est de 10 m.

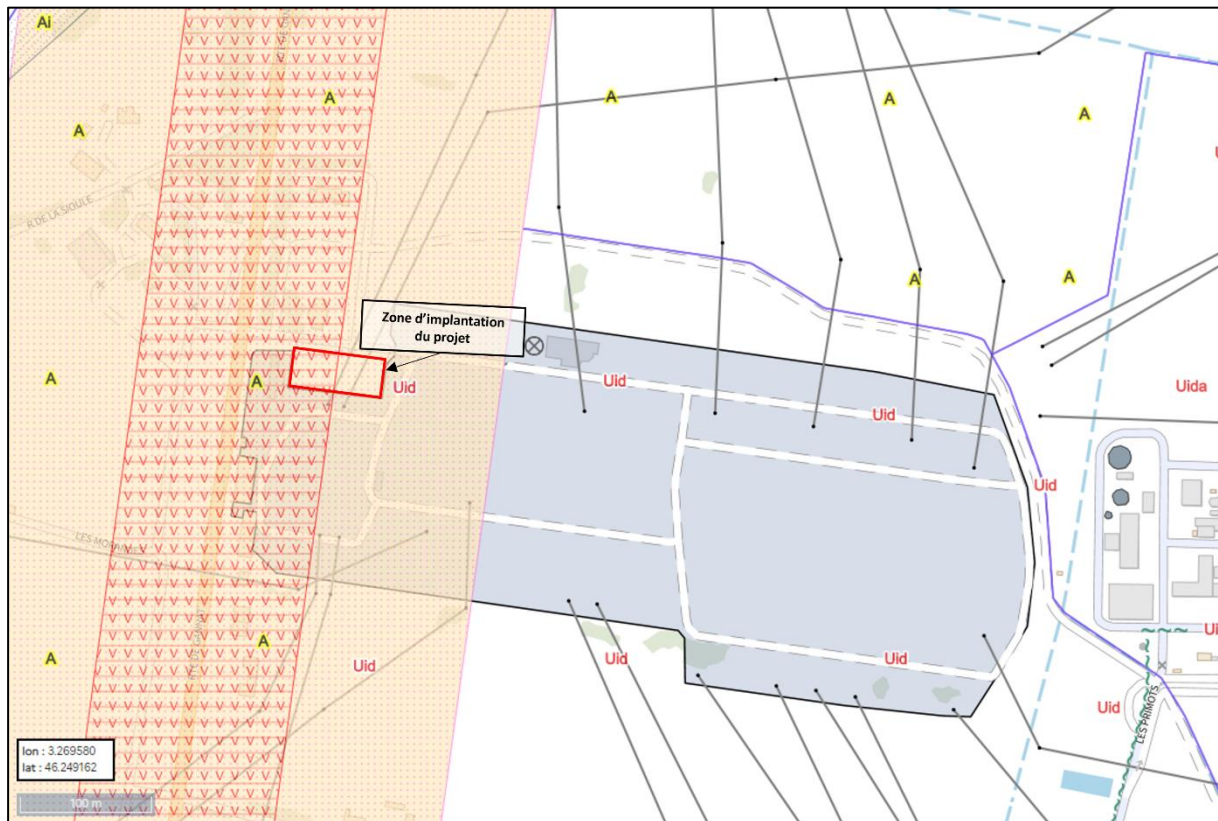


Figure 11 : Zonage du PLU - Projet ENEDIS

En zone A et en zone Uid sont autorisés « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ou d'intérêt général ». Pour la zone, ces constructions/installations ne sont valables que « dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». La zone d'accueil du poste n'a pas destination agricole (propriété RTE).

Le projet est compatible avec le zonage du PLU affecté à la zone d'implantation.

Concernant le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Bayet, approuvé en janvier 2016, le projet s'inscrit dans des axes différents :

- le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du

sol et sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le projet est donc pleinement compatible avec les orientations du PADD.

2.2.3 Compatibilité avec le SCOT Saint-Pourçain Sioule Limagne

Le projet d'extension du poste électrique de Bayet est cohérent avec le Schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, approuvé le 17 octobre 2022. En effet, il concorde particulièrement avec l'axe 2 du Documents d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT, « *Valoriser et diversifier les dynamiques économiques* » :

- Objectif 2.3 : explorer les filières porteuses de l'économie « verte » pour réduire l'empreinte environnementale du territoire :
 - Prescription n°42 : les documents d'urbanisme s'assureront que leurs dispositions réglementaires ne soient pas des freins à la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables sur les bâtiments (ex : panneaux solaires, pompes à chaleur) dès lors qu'ils sont compatibles avec la qualité patrimoniale et/ou paysagère des lieux ;
 - Prescription n°43 : les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques ;
 - Recommandation n°6 : toute initiative contribuant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, à recourir aux énergies renouvelables et à développer de nouveaux produits et services en lien avec la transition énergétique est à encourager.

3. Diagnostic environnemental synthétique

3.1 Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau suivant identifie les éléments clés à intégrer au projet et formule des orientations environnementales générales à prendre en compte. Ces enjeux ont été intégrés au programme environnemental de l'opération qui fixe de façon contractuelle les exigences à respecter dans le cadre du dialogue compétitif.

Les thèmes **en rouge** constituent les plus enjeux environnementaux potentiellement les plus importants : ils feront l'objet d'une analyse plus complète dans les paragraphes suivants.

THÈMES	DIAGNOSTIC / ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
Occupation du sol	Le site s'inscrit dans une zone d'activités industrielles liée aux installations électriques du poste de Bayet. La zone est en partie occupée (hors périmètre projet mais dans le périmètre foncier du poste) par une antenne de télécommunication.	Intégrer les futures constructions dans l'ensemble industriel électrique existant.
PLU	D'après le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bayet, le site du projet se situe pour moitié sur une zone Agricole (à l'ouest), et pour l'autre moitié sur une zone Uid (à l'est). Le site est accolé à la centrale déjà existante située en zone Uid.	Respect du règlement du PLU de la commune en vigueur.
Milieu humain	Le site s'implante sur la commune de Bayet (03). Population : 680 habitants en 2022 (INSEE). À Bayet, la tranche d'âge dominante est celle des 45/59 ans (23,8 % en 2019) alors que la tranche d'âge des 75 ans ou plus est la moins représentée (8 % en 2019). La population tend à croître depuis 1999 (606 habitants en 1999 et 680 habitants en 2022).	Assurer l'intégration du projet dans son environnement rural et avec le territoire de la commune de Bayet.
Eau potable	Les structures déjà existantes ne nécessitent pas de nouveaux raccordements à l'eau potable.	Le futur bâtiment ne nécessitera pas de raccordement à l'eau potable.
Climat	Le climat du secteur est sous influence atlantique : doux, humide et dominé par les vents d'ouest. Température annuelle moyenne : 11 °C. Hauteur de précipitations moyennes annuelle : 700 mm/an. Vents : dominantes des vents dans l'axe sud-ouest – nord-ouest avec une vitesse annuelle moyenne de 9 km/h (5 kts).	Pas d'enjeu particulier en dehors de prévoir un mode de gestion des eaux pluviales approprié aux précipitations du secteur.
Milieu physique	Topographie : la parcelle est plane, l'altitude moyenne est d'environ 245 m NGF. Géologie : sols peu évolués (brunisol). Hydrologie : la Sioule passe à 385 m environ au nord-ouest du site. Eaux : SDAGE Loire-Bretagne (approuvé le 18 mars 2022) ; SAGE Sioul (mis en œuvre), Contrat territorial Sioule et affluents.	Gestion des eaux pluviales en lien avec la topographie naturelle du site et le contexte industriel et rural.
Sites et sols pollués	La centrale combinée électrique existante de Total Énergies située au lieu-dit Les Primots, à l'est du poste RTE, est une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant des rejets et transferts de polluants. Aucun autre site ou sol potentiellement pollués ne se trouve à proximité du périmètre du projet.	L'extension du poste électrique n'est pas concernée par cette composante.
Milieu naturel	Suite à la découverte d'une petite zone humide sur la parcelle, le bâtiment a été repositionné par rapport au projet initial afin de ne pas y porter atteinte. À l'ouest de la RD2009 se trouve une ZNIEFF de type I le long de la Sioule, le cours d'eau est de plus est classée en zone Natura 2000 sur 95 % de son cours.	La zone humide doit être conservée et protégée.
Contexte patrimonial et archéologique	Le périmètre du projet n'accueille aucun site classé ou inscrit, aucun immeuble classé ou inscrit, aucun périmètre de protection au titre des abords de monument historique, et aucun site patrimonial remarquable. Les éléments du patrimoine remarquable les plus proches sont l'Église Saint-Marcel (église située en centre-bourg de Bayet datant du 12 ^{ième} siècle et inscrite par arrêté en date du 17/05/1993, id : 1910140244) et la Villa de Chatet (protection au titre des abords de monument historique, id : 1910140468) respectivement situés à environ 3,4 km au sud et 2,8 km au nord du site.	Le site ne sera pas visible depuis les sites d'intérêt les plus proches et <i>vice versa</i> . Le projet est prévu dans un secteur déjà urbanisée et industrialisée où il est peu probable d'être concerné par des problématiques archéologiques. Intégrer de manière harmonieuse l'extension du poste électrique dans l'environnement rural.
Risques naturels	D'après la base de données du site internet www.georisques.gouv.fr , le	Le site ne présente pas d'enjeu en lien avec

THÈMES	DIAGNOSTIC / ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
	site : - n'est pas localisé à l'intérieur d'une zone d'aléa d'inondation ; - n'est pas localisé à l'intérieur d'un périmètre de prévention des risques technologiques ; - est localisé en secteur de sismicité de niveau 2 (faible) ; - est en zone d'aléa gonflement-retrait des argiles de niveau faible (catégorie 1) ; - est en zone d'exposition au radon faible (catégorie 1).	les risques naturels. Les conditions constructives respecteront les contraintes listées.
Risques technologiques	À noter que des matières dangereuses peuvent transiter par voie routière au niveau de la RD2009 accolée au poste (mais à l'écart du projet). Plusieurs ICPE sont enregistrées dans un rayon de moins de 4 km au sud-ouest du site, toutes sous le régime d'enregistrement et en exploitation : - Secanim (collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération) ; - Lucane (activités immobilières) ; - Sictom sud Allier (activités immobilières) ; - Jalicot (autres industries extractives).	Le projet n'est soumis à aucun enjeu sur cette thématique.
Nuisances sonores	La commune est traversée du nord au sud par la RD2009. Elle est ainsi concernée par le PPBE des infrastructures routières du Conseil départemental de l'Allier (approuvé par l'assemblée départementale le 23/06/2015). D'après le rapport de l'étude acoustique menée en 2020, la zone est impactée à l'ouest par les bruits routiers de la RD2009 classée catégorie 2 (76 dB-diurne en continu / 69 dB-nocturne en intermittence). Elle est marquée à l'est par le bruit des transformateurs de RTE (en particulier celui situé à l'entrée). Les transformateurs ENEDIS sont entourés de murs pare-feu, ce qui limite leur nuisance pour les habitations les plus proches. Les valeurs sont dépassées uniquement la nuit et avec l'indicateur L_{50}, qui correspond au niveau de bruit dépassé pendant au moins 50 % du temps de la période considérée.	L'accueil de nouveaux transformateurs sur le site pourra se faire en limitant les atteintes portées aux habitations les plus proches à travers la mise en place de murs pare-feu, comme ceux déjà existants.
Qualité de l'air	La station ATMO Auvergne-Rhône-Alpes comportant des données la plus proche du site d'étude est celle de Vichy. D'après les mesures de cette station entre janvier 2022 et janvier 2023, les concentrations moyennes en polluants sont les suivantes : - PM10 : 13,77 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$; - NO : 2,94 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$; - NO₂ : 12,37 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$; - Ozone : 50,64 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$. De manière générale, les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sont respectées dans l'environnement du site bien que la concentration en NO₂ dépasse les préconisations de l'OMS (valeurs indicatives mais non réglementaires). La qualité de l'air globale au droit du site peut être qualifiée de bonne.	Le projet n'est soumis à aucun enjeu sur cette thématique. Il n'est ni vulnérable à la pollution, ni émetteur.
Accessibilité et déplacements	Le site est accessible par la RD2009 et l'impasse des Lunières. À noter que le site n'est pas desservi par les transports en commun, et qu'il est difficilement accessible par la voie cyclable et piétonne dans une moindre mesure. La faible densité du territoire réduit les contraintes liées aux travaux de l'extension du poste.	Le projet n'est soumis à aucun enjeu sur cette thématique.
Conclusion	Les enjeux principaux résident autour du milieu naturel et des nuisances sonores.	

Tableau 2 : Synthèse des enjeux environnementaux et orientation environnementales

3.2 Thématiques à enjeu environnemental

3.2.1 Nuisances sonores

Sources : Rapport acoustique avant travaux PS Bayet. Naturacoustic, juillet 2020.

Le paysage sonore autour du poste source du BAYET est marqué à l'ouest par le bruit de la circulation intense de véhicules légers et lourds (continue en période diurne et intermittente en période nocturne) et à l'est par le bruit des transformateurs de RTE, en particulier celui situé à l'entrée du poste RTE qui rayonne davantage que les transformateurs ENEDIS qui sont entourés de murs pare-feu.

La mutation d'un transformateur existant présente donc un risque d'augmentation des nuisances sonores. Une étude acoustique a été réalisée en ce sens via trois points de mesure (prise en compte des ZER réglementaires).

Pour les points 1 et 2, de l'autre côté de la RD2009, l'étude indique que :

- en période diurne, la valeur limite de l'émergence n'est pas dépassée par les installations ENEDIS ;
- en période nocturne, le bruit des transformateurs ENEDIS n'est pas perceptible ou atténué par la distance.

Pour le point 3, situé au niveau de l'habitation la plus proche (au nord de la zone d'extension), l'étude indique que, de jour comme de nuit, la valeur limite de l'émergence n'est pas dépassée par les installations ENEDIS.

Les installations projetées ne constituent pas de sources nouvelles de bruit, la permutation consistant au simple remplacement de deux transformateurs de 1968 par deux transformateurs de 1995 plus récents et donc moins bruyants.

Une fois les travaux réalisés, ENEDIS engagera toutefois de nouvelles mesures acoustiques pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et, en cas de dépassement des niveaux admissibles, s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour limiter la gêne occasionnée.

3.2.2 Milieu naturel

Sources : Pré-diagnostic faune-flore-habitats. EODD, avril 2023.

Zonage :

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- les zonages d'inventaires : zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) à l'échelon français et les sites RAMSAR à l'échelle internationale ;
- les zonages réglementaires : zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un projet peut être interdit ou contraint. Ce sont les sites classés ou inscrits, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves

naturelles, réserves forestières intégrales, les sites du réseau Natura 2000 (Zones spéciales de conservation (ZSC) et Zones de protection spéciale (ZPS)), les réserves de chasse et de faune sauvage... ;

Dans le cadre du pré-diagnostic écologique réalisé, plusieurs aires d'études ont été définies : l'aire d'étude immédiate (AEI) correspondant à l'emprise du projet, l'aire d'étude rapprochée (AER) qui est délimitée sur un secteur relativement étendu par rapport à l'emprise du projet (100 m). Ce périmètre permet d'évaluer les impacts indirects du projet sur le milieu naturel. Enfin, l'aire d'étude éloignée (AEE) est une zone tampon de 1,5 km servant à décrire l'éco-paysage, d'identifier les interactions possibles entre le site et son environnement proche.

L'AER est concernée par une ZNIEFF de type I, située à proximité immédiate du site (80 m à l'ouest). Elle prend la forme d'une bande allant du nord au sud et encadrant le cours d'eau de la Sioule.

L'AEE est donc concernée par cette même ZNIEFF de type I, ainsi que par une zone Natura 2000 (Zone spéciale de conservation - Basse Sioule) à l'ouest du site de l'autre côté de la RD2009, qui suit le lit de la Sioule. Elle n'est cependant concernée par aucune ZNIEFF de type II.

TYPE DE SITE	CODE MNHN	NOM	DISTANCE (KM)	CONTINUITÉ
ZNIEFF I	830020552	Basse Sioule	0,08 O	Aucune
	830020396	Bois de Briailles	2.6 NE	Aucune
	830005420	Forêts de Marcenat et de Saint-Gilbert	3.3 SE	Aucune
	830005420	Forêts de Marcenat et de Saint-Gilbert	4.3 SE	Aucune
	830005433	Val d'Allier Vichy - Pont de Chazeuil	7.2 E	Aucune
ZNIEFF II	830007463	Lit majeur de l'Allier moyen	7.2 E	Aucune
	830007447	Forêt des collettes et satellites	5.8 SO	Aucune

Tableau 3 : synthèse des espaces naturels d'intérêts écologique à proximité

Par ailleurs, aucune Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), parc national ou régional, réserve naturelle, biologique, de biosphère, de chasse et de faune sauvage ou de pêche n'est intersecté par les aires d'étude.

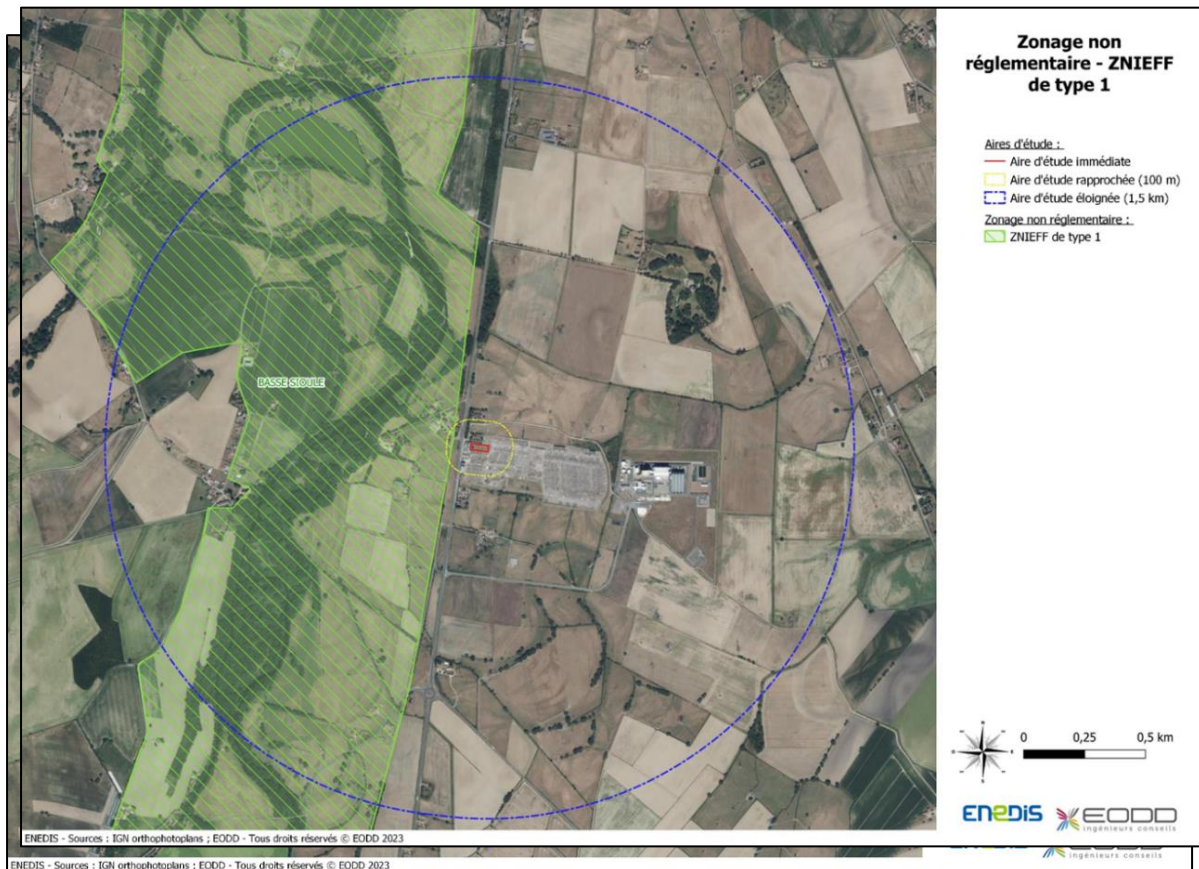


Figure 13 : Localisation des zones non réglementaires

Figure 12 : Localisation des zones réglementaires

Comme expliqué précédemment, le projet s'inscrit dans un environnement industrialisé et agricole. Il ne possède que très peu d'enjeux du point de vue biodiversité. Dans un périmètre de 1,5 km autour du projet se rencontrent une zone Natura 2000 de type ZSC et une ZNIEFF de type 1. Ces zonages concernent essentiellement la rivière de la Sioule et les habitats qui y sont rattachés. Aucune connexion hydraulique n'est présente entre cette rivière et le site d'étude. Compte-tenu de la nature du projet et de sa localisation, aucune perturbation n'est à prévoir sur la zone Natura 2000 et la ZNIEFF.

Habitats :

L'aire d'étude immédiate se décompose en deux typologies d'habitats, l'habitat de prairie améliorée étant largement dominant sur le site (99,5 %). Il présente un enjeu de conservation faible et n'est pas d'intérêt communautaire.



Figure 14 : Habitats inventoriés sur le site d'étude immédiate

Zones humides :

La loi sur l'eau, n°92-3 du 3 janvier 1992 - article 2, définit les zones humides comme suit (définition entrée en vigueur au 27 juillet 2019) : « On entend par "zones humides", les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

Une zone humide de 47 m² a été identifiée en limite nord-ouest de la parcelle.

La taille de la zone humide ainsi délimitée et sa proximité avec des surfaces imperméabilisées interrogent quant à son origine et à sa fonctionnalité. Ainsi, bien que la zone soit considérée comme zone humide sur critères pédologiques (aucune zone humide sur critère floristique n'a été relevée), ses fonctionnalités apparaissent faibles. Elle semble se positionner simplement sur une zone topographiquement plus basse que le reste de la parcelle.

Bien que de faible dimension et apparemment sans fonctionnalité d'importance, ENEDIS a repositionné son projet pour éviter cette zone. Le projet sera donc sans impact sur cette composante.

Inventaires :

Les inventaires écologiques réalisés dans le cadre de l'étude ont permis de recenser 15 espèces végétales. Le tableau suivant synthétise les résultats des inventaires :

- toutes sont classées LC en région Rhône-Alpes (préoccupation mineure) ;
- aucune n'est d'intérêt communautaire (non citée dans la Directive Habitats Natura 2000) ;
- aucune n'est patrimoniale ;
- aucune n'est protégée au niveau régional ;
- aucune espèces exotique envahissante n'est présente sur le site.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière, Ficaire
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier maculé, Lamier à feuilles panachées
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit officinal, Pissenlit commun
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse

Tableau 4 : Liste des espèces de plantes inventoriées (Source : Pré-diagnostic faune-flore-habitats. EODD, avril 2023)

	Nombres d'espèces faunistiques inventoriées sur zone d'étude	Enjeux
AVIFAUNE	D'après la bibliographie, 35 espèces sont potentiellement présentes de manière ponctuelle sur le site pour s'alimenter ou en survol. Parmi elles, 20 sont protégées. 18 espèces d'oiseaux ont été observées de manière directe ou indirecte lors des inventaires. Parmi elles, douze sont protégées au niveau national et quatre caractérisées par un statut de conservation défavorable au niveau national ou régional allant de « <i>quasi-menacé</i> » à « <i>vulnérable</i> ». Le site constitue un habitat d'alimentation secondaire pour ces espèces protégées.	Faibles
MAMMIFÈRES	Deux espèces étant protégées au niveau national mais non menacées en ex-région Auvergne ont été identifiées dans la bibliographie : le Hérisson d'Europe et le Renard roux. Ces dernières sont susceptibles de traverser le site. Aucune espèce de mammifère terrestre ni aucune trace de présence n'a été observée. Les alentours du site présentent toutefois des potentialités d'accueil pour le Hérisson d'Europe.	Faibles à modérés
CHIROPTÈRES	Sept espèces sont mentionnées dans la bibliographie. Seulement cinq d'entre elles sont susceptibles d'être présentes sur le site en périodes de chasse, les deux autres étant liées à la présence de boisements, absents du site. Toutes les espèces potentiellement observables sont protégées et quatre sont classées de « <i>quasi-menacée</i> » à « <i>vulnérable</i> » à l'échelle de la France. Aucun enregistrement acoustique de chiroptères n'a été fait au regard de la période du passage et le site ne présente aucune structure d'accueil favorable à ce taxon. Toutefois, cinq espèces identifiées dans la bibliographie sont potentiellement présentes en alimentation sur le site bien que celui-ci ne soit que très peu favorable.	Faibles
REPTILES et AMPHIBIENS	Trois espèces d'amphibiens sont citées dans la bibliographie dont une espèce « <i>quasi-menacée</i> » en France et en ex-région Auvergne. L'aire d'étude immédiate est jugée non favorable à ce taxon, étant dépourvue de milieux aquatiques.	Faibles

	Nombres d'espèces faunistiques inventoriées sur zone d'étude	Enjeux
	Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur l'aire d'étude immédiate ou rapprochée. Toutefois, la présence de bras morts de la Sioule à environ 350 m à l'ouest du site peut induire la présence d'individus en transit en période de migration, tandis que la présence d'une haie au nord du site peut permettre le déplacement ponctuel d'individus. Une espèce de reptile, le Lézard des murailles, est susceptible de fréquenter les abords du site d'étude (haie au nord) mais n'est pas attendue dans le périmètre immédiat, qui ne procure aucun habitat favorable suffisant. Il se peut toutefois que l'espèce soit observable sur site de manière ponctuelle lors de déplacements. Des contraintes règlementaires sont donc soulevées à proximité de l'aire d'étude immédiate.	
INSECTES	Quatre espèces de rhopalocères présentes dans la bibliographie sont considérées comme potentiellement présentes sur le site. Aucune d'entre elles n'est protégée ou menacée. 19 espèces d'orthoptères ont été identifiées dans la bibliographie. Seules dix d'entre elles sont considérées comme potentiellement présentes sur le site, dont une est menacée : le Criquet palustre. Le site, régulièrement entretenu n'est pas favorable à la reproduction d'espèces communes de rhopalocères et d'orthoptères et à l'alimentation des odonates. Une seule espèce d'orthoptère citée dans la bibliographie est menacée à l'échelle régionale, celle-ci n'est toutefois pas considérée comme potentielle sur le site.	Faibles

Tableau 5 : Synthèse des inventaires faune réalisés sur l'aire d'étude immédiate (Source : Pré-diagnostic faune-flore-habitats. EODD, avril 2023)

ENJEU	SENSIBILITES ECOLOGIQUES DES ESPECES PRESENTES/POTENTIELLES SUR LE SITE
MAJEUR	Néant
TRES FORT	Néant
FORT	Néant
MODERE	Mammifères terrestres : Hérisson d'Europe
FAIBLE	Flore : deux typologies d'habitats Oiseaux : Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Faucon crécerelle et autres Mammifères terrestres : Renard roux et Hérisson d'Europe Chiroptères : Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune et autres Reptiles : Lézard des murailles Amphibiens Insectes
TRES FAIBLE	Néant

Tableau 6 : Rappel des enjeux pour chaque espèce présente/potentielle sur le projet (Source : Pré-diagnostic faune-flore-habitats. EODD, avril 2023)

4. Autoévaluation

Le projet propose de construire une extension du poste électrique source de Bayet.

Ce projet s'inscrit dans un projet de développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité sur le territoire.

Le site se situe sur une zone déjà urbanisée, entre un réservoir de biodiversité et un secteur agricole, bocager. L'extension du poste électrique n'aura pas d'incidence sur ces secteurs.

L'environnement immédiat du projet est industriel et rural et ne présente que peu d'enjeux de biodiversité en dehors de la zone humide qui a été évitée. En effet, la grande majorité des espèces animales et végétales inventoriées représente des enjeux faibles à modérés comme souligné dans le pré-diagnostic faune-flore-habitats. Le but est de préserver la zone humide identifiée à l'ouest du site et de conserver la haie jouxtant l'aire d'étude immédiate au nord pour que le projet s'intègre dans une démarche d'aménagement durable.

Du point de vue acoustique, les émissions des installations existantes d'ENEDIS au plus proche des habitations respectent soit la réglementation en vigueur, soit ne sont pas perceptibles ou atténuées. Pour rappel, la zone d'extension, objet de la présente demande, n'accueille aucun équipement susceptible d'émettre du bruit. Elle s'accompagne juste, au niveau du poste existant, de la permutation de deux transformateurs de 1968 par deux transformateurs de 1995 plus récents et donc moins bruyants.

Les caractéristiques techniques du projet, sa faible emprise au sol, son non-impact acoustique ainsi que le peu d'enjeux écologiques dans l'aire d'étude immédiate permettent de conclure à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

5. Annexes

Annexe 8a : étude écologique (séparée)

